

INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

A l'honorable ministre
du revenu de l'intérieur.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'analyse des substances alimentaires, ainsi que les rapports des analystes publics pour les différents districts, avec des tableaux statistiques préparés dans le département et indiquant les résultats des analyses.

Suit un tableau général du résultat des analyses :—

Nature des échantillons.	Purs.	Falsifiés.	Douteux.	Total.
Poudre à pâte.....	33	45	3	81
Beurre.....	109	5	2	116
Fromage.....	19	1	20
Café.....	83	33	1	117
Crème de tartre.....	28	12	40
Aliments médicamenteux.....	2	2
Liqueurs.....	42	6	2	50
Lait.....	268	55	7	330
Moutarde.....	5	4	9
Soude et bicarbonate de soude.....	16	6	22
Épices.....	13	10	23
Divers.....	5	5
Sucre.....	42	2	44
Sirop et mélasse.....	28	2	2	32
Vinaigre.....	15	2	1	18
Total.....	708	183	18	909

On verra par le tableau qui précède que sur 908 échantillons analysés, près de 25 pour 100, étaient falsifiés, tandis que 26 ont été rapportés comme douteux.

L'analyste en chef a été autorisé à publier, à mesure que seront déterminés les résultats d'analyses spéciales, des bulletins qui, dorénavant seront publiés en annexes au rapport annuel du département.

Vu les difficultés techniques qu'il paraît presque impossible d'éviter chaque fois qu'on a recours à des poursuites, et qu'il faut appuyer les procédures de témoignages d'experts, le soussigné prend la liberté de recommander que l'acte soit modifié de façon à ce que les résultats des analyses soient publiés dans un ou deux